

Règlement Intérieur

Rappel :

L'association sportive "**Running Club Bourgoin-Jallieu**" est une association dont le but est de promouvoir la pratique du trail, de la course à pied sous toutes formes, loisir et compétition.

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts pour tout ce qui concerne le fonctionnement courant de l'association "Running Club de Bourgoin-Jallieu". Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est remis à chaque adhérent qui en fait la demande. En cas d'ambiguïté ou de contradictions, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Titre I : Membres

Article 1 : Composition

L'association "Running Club Bourgoin-Jallieu" est composée des membres suivants :

- Membres licenciés : membres participants aux activités de l'association en tant que loisir ou compétition et qui contribuent activement à la réalisation des objectifs.
- Membres bienfaiteurs : les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui acceptent de verser une somme à l'association.
- Membres d'honneur : les membres sont des personnes physiques ou morales, qui ont rendu service à l'association.

Les membres bienfaiteurs et d'honneur sont dispensés de cotisation mais n'ont pas le droit de voter à l'assemblée générale.

Article 2 : Cotisation

Tous les adhérents doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle couvrant la période du 01/09 au 31/08.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le bureau.

La cotisation annuelle englobe le montant de la licence reversé à la Fédération Française Athlétisme ainsi que la cotisation interne au fonctionnement de l'association.

En cas de mutation de licence, le club ne prendra aucun frais à sa charge.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque bancaire à l'ordre de l'association. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un adhérent en cours d'année.

L'association accepte en cours d'année toute nouvelle adhésion, il n'y aura pas de prorata de cotisation.

Article 3 : Adhésion

Être majeur.

Remplir le formulaire d'adhésion fourni par l'association un certificat médical de moins de trois mois mentionnant obligatoirement « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ».

En cas de dossier incomplet, l'adhésion ne pourra pas être prise en compte.

Article 4 : Perte de la qualité de membres et exclusion

La qualité de membres se perd par :

- Démission. L'association devra être informée par courrier simple.
- Décès.
- Radiation, en cas de non-paiement de la cotisation ou non fourniture de l'un des documents demandés.
- Exclusion, suite à un comportement inadapté portant préjudice moral ou matériel à l'association, un manque de respect des statuts ou du règlement intérieur.

L'exclusion est prononcée par le bureau.

TITRE II : Fonctionnement de l'association

Article 5 : Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 10 membres au maximum.

Article 6 : Assemblée générale ordinaire

Conformément aux statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau.

Seul sont électeurs les adhérents à jour de leur cotisation depuis plus de 6 mois et âgés de plus de 16 ans.

Les adhérents sont convoqués soit par courrier, par mail.

Article 8 : Assemblée générale extraordinaire

Conformément aux statuts de l'association, l'assemblée générale extraordinaire se réunit pour une cause vraiment particulière : modification des statuts, dissolution, démission du bureau, fait grave.

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

TITRE III : Dispositions diverses

Article 9 : Assurance

L'association est couverte pour ses activités par une assurance.
Chaque membre doit s'assurer individuellement dans le cadre de la responsabilité civile.

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance de l'association. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier s'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule.

Pour tout enfant mineur, une autorisation parentale devra être fournie.

Article 10 : Trail et course à pied

Les adhérents doivent être équipés de chaussures appropriées, ainsi que des vêtements adaptés aux conditions atmosphériques.

Il est conseillé d'emporter une réserve d'eau, ainsi que le matériel nécessaire (ex tël port) pour chaque sortie.

Article 11 : Entraînement

Un planning d'entraînements ou de sorties pourra être proposé aux adhérents.

L'association ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque incident ou accident survenu lors de ces entraînements ou sorties.

Pour les sorties effectuées sur la voie publique, les adhérents devront respecter les règles du Code de la route, respect des passages piétons, respect des feux de signalisation, port de vêtements réfléchissants, etc....

Article 12 : Compétition

L'association ne prendra pas en charge les frais d'inscription aux trails, aux courses à pied.

Chaque adhérent est tenu lorsqu'il participe aux compétitions officielles sous l'entité "Running Club de Bourgoin-Jallieu" de porter la tenue de l'association. Toutefois il n'y a pas d'obligation de participer à des compétitions. Chacun peut pratiquer la course à pied au niveau où il le souhaite.

Les adhérents de l'association s'engagent à ne pas porter atteinte à l'éthique sportive, à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants, sous peine de sanctions.

Article 13 : Le site internet de l'association

Il sera le reflet de notre activité et chaque adhérent peut informer le gestionnaire du site lorsqu'il participe à une course en indiquant ses commentaires de course ou fournir des photographies.

Site :

Mail :

Article 14 : Droit à l'image

Conformément aux statuts de l'association, chaque adhérent mais aussi leurs accompagnateurs autorisent l'association à utiliser les images fixes ou audiovisuelles à l'occasion des différentes manifestations au cours de la saison et sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Article 15 : RGPD (Règlement Général sur la protection des données à caractère personnel)

Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les adhérents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription.

Approuvé par le conseil d'administration.